



ARRETE DU MAIRE N°2025-299

Pôle : Sécurité

PORTANT AUTORISATION ET REGLEMENTATION DES FESTIVITES DU MOIS D'AOUT 2025

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-24 à L.2212-1 et suivants,

Vu les dispositions du Code Pénal

VU l'article R-417-10 du Code de la Route,

VU les articles L325-1 à L325-3, et R325-1 à R325-52 du Code de la Route,

VU les diverses demandes des organisateurs déposées en Mairie de Sausset-les-Pins

VU la circulaire N°182C du 7 août 1990 du ministère de l'Intérieur

VU la demande de « l'Association Organisation des Fêtes Foraines » représentée par Monsieur GUIGES déposée en Mairie de Sausset les Pins.

VU l'arrêté municipal N°2025-266 en date du 24 juillet 2025 portant autorisation du feu d'artifice du 14 août 2025

VU l'arrêté N° 2025-272 du 26 juin 2025 portant autorisation et organisation du tir du feu d'artifice pour la manifestation du jeudi 14 août 2025 avec la Société « Concept Spectacles Productions ».

CONSIDERANT le déroulement des manifestations prévu sur l'ensemble de la commune de Sausset les Pins,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du personnel des associations, des groupes musicaux et des divers partenaires qui occupent le domaine public pendant la durée des festivités,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des utilisateurs de la fête foraine qui occupent le domaine public pendant la durée de la manifestation,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller, au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés,

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir sur l'ensemble des festivités du mois d'AOUT 2025,

CONSIDERANT l'affluence importante de piétons dans cette zone à fort caractère touristique durant les manifestations du mois d'Août,

CONSIDERANT les contraintes particulières qu'engendre l'organisation d'une piétonisation en termes de stationnement et de circulation,



ARRETONS

ARTICLE 1 : Une aire piétonne est créée, de 18h00 à 01h30 sur la place Francine Garrier lorsque des manifestations sont organisées.

Les accès des aires piétonnes sont fermés par un dispositif d'entrave à la circulation type barrière BAAVA.

L'usage de l'aire piétonne est par définition, limité à la circulation des piétons.

Toute circulation et tout stationnement de véhicules, y compris les deux-roues motorisés, sont interdits sauf dispositions spéciales prévues aux articles ci-après.

Seules les cycles sont autorisés à circuler 24h / 24h dans l'aire piétonne sans occasionner de gêne aux piétons.

Les piétons sont prioritaires sur ceux-ci.

ARTICLE 2 : Le vendredi 1er août 2025 est autorisé un concert avec le groupe « Night Feven » sur la place Francine Garrier (môle du port) de 21h30 à 01h00.

A cette occasion, le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur l'ensemble de la place Francine Garrier du vendredi 1er août 2025 à partir de 14h00 jusqu'au samedi 2 août 2025 à 02h00.

ARTICLE 3 : Le samedi 2 août 2025, est autorisée sur le quai de plaisance, une soirée « Thonade » organisée par l'Association des Plaisanciers.

Cette soirée commencera à partir de 20h00 jusqu'à 00h30 sur le parking des plaisanciers.

A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur le quai des plaisanciers le samedi 2 août 2025 à partir de 08h00 jusqu'au dimanche 3 août 2025 à 01h00. Toute circulation automobile sur le site sera interdite, un véhicule de l'organisation sera placé à l'entrée afin d'assurer la sécurisation.

ARTICLE 4 : Le vendredi 8 août 2025, est autorisée sur le quai des pêcheurs une soirée « Les sardinades de la Galinette » organisée par l'association le pêcheur de Sausset représenté par Mr Christophe MALAUSSENA à partir de 19h00 jusqu'à 01h00

Toute circulation automobile sur le site sera interdite, un véhicule de l'organisation sera placé à l'entrée afin d'assurer la sécurisation

ARTICLE 5 : Le samedi 9 août 2025 est autorisée une soirée avec le groupe « Goldstar » sur la place Francine Garrier (môle du port) de 21h30 à 01h00.

A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur l'ensemble de la place Francine Garrier du samedi 9 août 2025 à partir de 14h00 jusqu'au dimanche 10 août 2025 à 02h00.



ARTICLE 6 : Le dimanche 10 août 2025 l'association « ADSA » association de diffusion de septième art représentée par Monsieur Bernard POITIER est autorisée à organiser un cinéma plein air à partir de 21h30 jusqu'à 23h30, projection du film « Un p'tit truc en plus » sur le site du parcours naturel de la commune de Sausset les Pins.

A l'issue de cette manifestation les organisateurs restitueront les lieux occupés dans le même état de propreté qu'en début de la manifestation. Toute dégradation éventuelle pourra donner lieu à la mise en cause de la responsabilité de l'autorité organisatrice.

ARTICLE 7 : Du jeudi 14 août 2025 au mardi 19 août 2025 inclus, une fête foraine est autorisée à se produire sur le parking du 60^{ème} anniversaire.

A cette occasion, le stationnement sur le parking du 60 -ème anniversaire sera considéré comme gênant et interdit dès le mardi 12 août 2025 à compter de 07h00 et ce jusqu'au mercredi 20 août 2025 à 12h00 après le démontage des attractions.

L'accès sera sécurisé par la présence de barrières anti-intrusions.

Seuls les forains participants à la fête foraine, pourront installer leurs caravanes sur le parking du collège Pierre Matraja.

ARTICLE 8 : Le jeudi 14 août 2025 sont autorisés une fête vénitienne avec Corso Nautique dans l'enceinte portuaire, un feu d'artifice suivi d'un grand bal avec le groupe « OMAHA GOLD STAR » sur la place Francine Garrier (môle du port) de 22h00 à 02h00.

- a) Le jeudi 14 août 2025, à partir de 21h00, une fête vénitienne est autorisée. Elle comprendra un défilé de bateaux sur le plan d'eau du port, suivi d'un feu d'artifice tiré d'une barge et d'un bal public animé par le groupe « OMAHA » sur le môle du port.
Cette animation devra impérativement prendre fin à 02h00 du matin.
- b) A l'occasion des festivités du 14 août 2025 l'avenue Siméon Guoin sera fermée à la circulation du rond-point des Marines à son intersection avec l'Avenue du port à partir de 19h00.
Des barrières anti-intrusion ainsi que des véhicules terrestres seront installés afin de sécuriser les accès de la manifestation
- c) L'accès de la passerelle en bois sera également interdit au public, elle sera matérialisée par des barrières afin de prévenir tout accident dû à la surcharge de poids durant le tir du feu d'artifice.
- d) A compter du 14 août 2025 à partir de 12h00 et ce jusqu'au 15 août 2025 à 03h00, le stationnement et la circulation seront considérés comme gênants et interdits sur :
 - L'ensemble de la place Francine Garrier
 - La partie Est de la zone portuaire : la totalité du parking des girelles, les emplacements parallèles au jardin du centenaire le Quai EST, ainsi que la



panne A.

L'accès des sites sera également interdit à tous les véhicules sauf ceux ayant un lien direct avec la manifestation.

- e) La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking Ouest de la capitainerie, parking des plaisanciers et quai des pêcheurs du 14 août 2025 de 06h00 au 15 août 2025 à 2h00 sauf ceux ayant un lien avec la manifestation.
- f) Une équipe de 4 agents de sécurité privée sera déployée sur la totalité de l'enceinte portuaire afin d'interdire l'accès aux lieux sensibles. Cette équipe qui assurera également la sécurisation de la scène, elle sera placée sous l'autorité du Chef du service de la Police Municipale
- g) La Police municipale assurera la sécurisation de l'ensemble de la manifestation, les différents accès seront sécurisés soit par la présence de barrières anti-intrusions soit par des véhicules.
- h) Des navettes feront des rotations entre le collège Pierre Matraja et le rond-point des Marines

ARTICLE 9 : Le vendredi 15 août 2025 est autorisé un concert avec le groupe « Charline and the Kings » sur la place Francine Garrier de 21h30 à 01h00.

A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur l'ensemble de la place Francine Garrier du vendredi 15 août 2025 à partir de 14h00 jusqu'au samedi 16 août 2024 à 02h00.

ARTICLE 10 : Le samedi 16 août 2025, est autorisé sur le quai de plaisance, une soirée « Thonade » organisée par l'Association des Plaisanciers.

Cette soirée commencera à partir de 20h00 jusqu'à 01h00 sur le parking des plaisanciers.

A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur le quai des plaisanciers le samedi 16 août 2025 à partir de 08h00 jusqu'au dimanche 17 août 2025 à 01h00. Toute circulation automobile sur le site sera interdite, un véhicule de l'organisation sera placé à l'entrée afin d'assurer la sécurisation.

ARTICLE 11 : Le vendredi 22 août 2025, est autorisée sur le quai des pêcheurs une soirée « Les sardinades de la Galinette » organisée par l'association le pêcheur de Sausset représenté par Mr Christophe MALAUSSENA à partir de 19h00 jusqu'à 01h00.

Toute circulation automobile sur le site sera interdite, un véhicule de l'organisation sera placé à l'entrée afin d'assurer la sécurisation

ARTICLE 12 : Le samedi 23 août 2025 est autorisé un concert avec le groupe « ELOYSE » sur la place Francine Garrier de 21h30 à 01h00.

A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur l'ensemble de la place Francine Garrier du samedi 23 août 2025 à partir de 12h00 jusqu'au dimanche 24 août 2025 à 02h00.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 30/07/2025

Reçu en préfecture le 30/07/2025

Publié le **30/07/2025**

Berger
Levillat

ID : 013-211301049-20250723-AM2025_299-AR

ARTICLE 13 : Le samedi 30 août 2025 de 11h à 13h, est autorisée au théâtre de verdure la remise des récompenses pour les bacheliers de la promo 2025.

ARTICLE 14 : Le samedi 30 août 2025 est autorisé un concert avec le groupe « SHOWTIME » sur la place Francine Garrier de 21h30 à 01h00.

A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur l'ensemble de la place Francine Garrier du samedi 30 août 2025 à partir de 14h00 jusqu'au dimanche 31 août 2025 à 02h00.

ARTICLE 15 : A chaque manifestation se déroulant sur la place Francine Garrier, l'accès à celle-ci sera sécurisé par la présence de barrières anti-intrusion.

ARTICLE 16 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 17 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux de la manifestation préalablement actée.

ARTICLE 18 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 19 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le responsable du Port de Plaisance, Monsieur le Chef de centre des Sapeur pompiers de Sausset les Pins, Monsieur le Responsable de l'Antenne de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 23 juillet 2025

Le Maire,
Maxime MARCHAND
Pour le Maire empêché
Marie-Laure WALTHER, 1^{ère} Adjoint

